



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 7 mars à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par le directeur général par intérim conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h32.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Aucun citoyen présent, aucune question.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organigramme municipal
5. Embauche - directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier
6. Avance de fonds - Festival Country de Pontiac
7. Période de questions du public
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

23-03-4892

23-03-4893

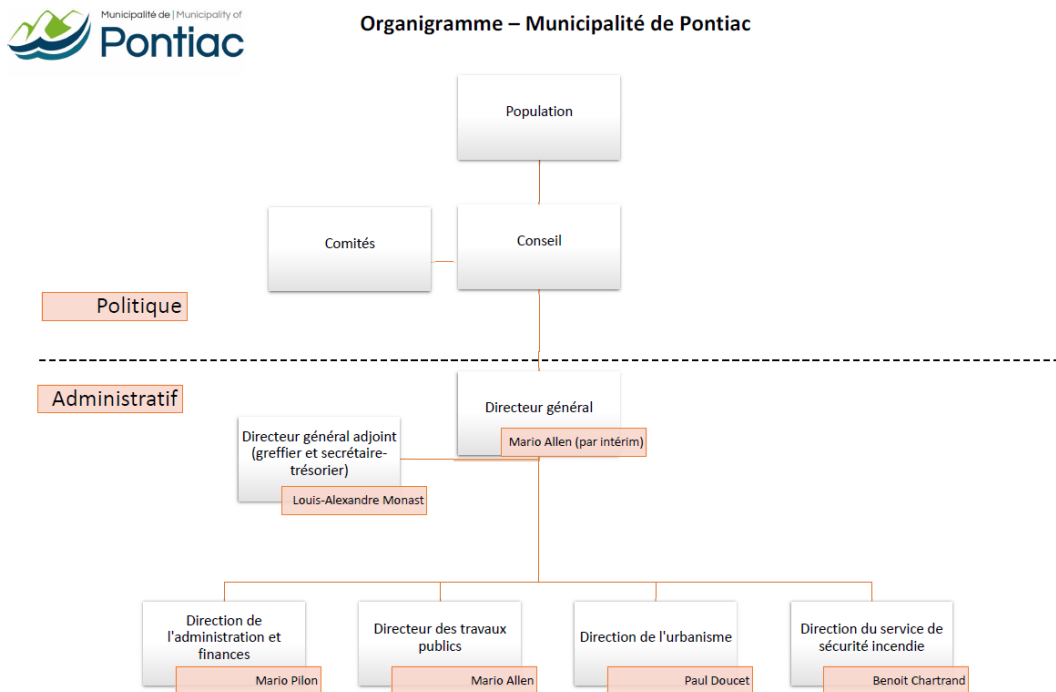
4. ORGANIGRAMME MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’administration;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier l’organigramme municipal afin d’ajouter la position de directeur général adjoint qui inclut également greffier et secrétaire-trésorier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Lacasse et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de modifier l’organigramme municipal afin d’ajouter la position de directeur général adjoint qui inclut également greffier et secrétaire-trésorier, tel que présenté ci-dessous :



Adoptée.

23-03-4894

5. EMBAUCHE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, GREFFIER ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT l’affichage pour le poste de directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’administration;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d’embaucher M. Louis-Alexandre Monast à titre de directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier, en date du 13 mars 2023, cadre 1, échelon 5, tel que décrit dans la politique de rémunération des cadres.

Adoptée

23-03-4895

6. AVANCE DE FONDS - FESTIVAL COUNTRY DE PONTIAC

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-4888 qui mandate la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à entamer les démarches pour la préparation du Festival Country de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ladite résolution, des fonds sont nécessaires immédiatement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d’avancer la somme de 35 000,00\$ afin d’entamer les démarches pour la préparation et l’organisation du Festival Country de Pontiac.

QUE cette somme provienne du surplus non affecté qui sera remboursé par les revenus de l’évènement.

QUE la balance des revenus soit investie dans un fonds pour les loisirs.

QU’advenant un déficit, le surplus non affecté couvrira les frais.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen présent, aucune question.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-03-4896

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h33 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
Directeur général par intérim

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».